Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE,
DE L'ALIMENTATION, DE LA PECHE ET DES AFFAIRES RURALES

Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche **Sous-Direction de la Politique des Formations de l'Enseignement Général, Technologique et Professionnel** **Bureau des Enseignements Technologiques et Professionnels** **1 ter, avenue de Lowendal** **75700 PARIS 07 SP** **Suivi par : Joëlle GUYOT** **Tél : 01.49.55.52.06** **Fax : 01.49.55.56.17** **Réf. Interne :**	**NOTE DE SERVICE** **DGER/POFEGTP/N2002-2098** **Date : 07 NOVEMBRE 2002**

Date de mise en application : immédiate.

Annule et remplace :

Date limite de réponse :

Nombre d'annexes :

Le Ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales

à

Madame et Messieurs les Directeurs régionaux de l'agriculture et de la forêt

Objet : Définition des épreuves n° 2 (épreuve professionnelle interdisciplinaire) et n° 3 (soutenance du rapport de stage) du premier groupe, spécifiques à l'option «Développement de l'agriculture des régions chaudes» du BTSA.

Bases juridiques : Arrêté du 9 mars 2001

Résumé :

MOTS-CLES : EVALUATION - EPREUVE PROFESSIONNELLE - RAPPORT DE STAGE - BTSA DARC

Destinataires	
Pour exécution : - Administration centrale - Directions régionales de l'agriculture et de la forêt - Directions de l'agriculture et de la forêt des DOM - Inspection générale de l'agriculture - Hauts-commissariats de la République des TOM - Conseil général du génie rural des eaux et des forêts - Inspection de l'enseignement agricole - Etablissements publics nationaux et locaux d'enseignement agricole - Unions nationales fédératives d'établissements privés	Pour information : - Organisations syndicales de l'enseignement agricole public - Fédérations d'associations de parents d'élèves de l'enseignement agricole public

La présente note de service est prise en application de l'arrêté du 9 mars 2001 portant création de l'option "Développement de l'agriculture des régions chaudes" (DARC) du BTSA.

Il est rappelé que :

- l'arrêté du 9 mars 2001 définit les épreuves du premier et du deuxième groupe ;

- les notes de services n° 2090 du 19 septembre 1997 et n° 2108 du 1er octobre 1997 cadrent les épreuves communes à tous les BTSA ;

- la note de service n° 2002-2089 du 24 octobre 2002 cadre les épreuves D, E et F spécifiques au BTSA DARC.

EPREUVE N° 2 - EPREUVE PROFESSIONNELLE INTERDISCIPLINAIRE

Cette épreuve a pour cadre une exploitation agricole.

I - OBJECTIFS GENERAUX DE L'EPREUVE

Les différentes séquences de cette épreuve doivent présenter un caractère à la fois technique et économique. Les objectifs de cette épreuve sont de tester à partir d'une situation d'observation, d'analyse de documents et de discussion avec le chef d'exploitation les capacités du candidat à formuler rapidement un diagnostic et à élaborer un conseil adapté à la situation étudiée.

A partir d'observations, de l'étude de documents relatifs à l'exploitation et éventuellement d'autres plus généraux, le candidat doit apprécier les potentialités de l'exploitation. Il doit relativiser le témoignage de l'agriculteur concernant l'analyse de l'exploitation et les objectifs de ce dernier en les confrontant à ses observations. Il s'appuie sur l'analyse des documents fournis lors de la visite.

Enfin, il doit apprécier par oral l'impact global sur le système d'exploitation d'une modification que les examinateurs lui demandent d'introduire.

Les examinateurs attacheront de l'importance à la pertinence des remarques et observations du candidat sur lesquelles s'appuie le diagnostic ainsi qu'à l'argumentation présentée.

II - DEROULEMENT DE L'EPREUVE

L'épreuve se déroule en trois temps :

1. Remise et prise de connaissance des documents. Visite de l'exploitation.

2. Rédaction d'une courte note (durée : 1 h 30 ; coefficient 3).

3. Entretien avec les examinateurs à partir d'une question portant sur une modification du système de l'exploitation visitée (préparation : 1 h 00, entretien : 25 minutes ; coefficient 5).

Organisation de la partie écrite de l'épreuve

Cette partie écrite de l'épreuve a pour but de vérifier la capacité du candidat à formuler un diagnostic du fonctionnement d'un système d'exploitation agricole et à en dégager les principales forces et faiblesses.

Elle prend la forme d'une courte note en réponse à une question posée visant à évaluer les capacités du candidat :

- à mettre en évidence les finalités, les décisions stratégiques, les atouts et les contraintes, ainsi que les éléments essentiels du système opérant ;

- à mettre en relation les différents éléments ;

- à les hiérarchiser ;

- et à dégager les principales forces et faiblesses du système d'exploitation étudié.

Une grille d'évaluation nationale précise pour chaque capacité évaluée le barème et les critères retenus.

Le jury appréciera tout particulièrement la maîtrise des concepts, la cohérence de la réponse avec la situation étudiée ainsi que la pertinence des observations faites et des arguments donnés.

Nature de la partie orale de l'épreuve

Au cours de l'entretien, les questions proposées aux candidats peuvent porter sur une ou des modifications du système d'exploitation. Le candidat doit, après avoir situé le problème dans l'ensemble de ce système, étudier les conséquences des modifications proposées (sur les plans technique, économique, financier, social, etc …).

Dans certaines questions très ouvertes, partant d'une analyse du système, le candidat doit :

- formuler des hypothèses d'évolution pour une ou plusieurs activités, voire pour l'ensemble du système quand celui-ci n'est pas trop complexe ;

- décrire les moyens à mettre en œuvre ;

- chiffrer leurs conséquences.

Dans d'autres questions plus fermées, la modification du système d'exploitation est imposée à la réflexion du candidat. Il s'agit alors de la justifier puis d'en étudier les conséquences sur le fonctionnement de l'exploitation.

Au-delà de l'analyse du système, le candidat doit démontrer son aptitude au calcul économique pour cerner notamment les conditions de l'équilibre financier.

Des questions en relation avec la fiscalité sont possibles mais ne doivent pas constituer l'unique objet du questionnement.

Dans sa réponse, le candidat doit aussi prendre en compte les objectifs de l'exploitant. La modification du système étudié est analysée et discutée par rapport à ces objectifs. Cette modification fera l'objet d'une évaluation chiffrée.

La conclusion porte sur l'équilibre général du système étudié et sur l'intérêt que peut avoir la modification proposée pour l'exploitant et sa famille.

III - EVALUATION

L'évaluation écrite et orale est faite par un binôme enseignant-professionnel assurant une double compétence de gestion et de technique.

L'évaluation est faite à partir d'une grille nationale.

EPREUVE N° 3 - RAPPORT DE STAGE

Le stage en exploitation agricole a une durée d'au moins 8 semaines en plusieurs séquences réparties de façon à couvrir les temps forts d'une campagne de production.

Pour les candidats au titre de la formation professionnelle continue, la durée du stage peut être modulée conformément à l'article 4 de l'arrêté du 9 mars 2001 portant création de l'option.

L'épreuve s'appuie sur le stage en exploitation et se décompose en deux parties :

- production d'un rapport écrit (coefficient 3),
- soutenance orale (coefficient 4).

Le stage est une partie intégrante de la formation.

L'agrément, la préparation et le suivi du stage sont placés sous la responsabilité de l'équipe pédagogique pour les candidats présentés par un établissement de formation.

Les étudiants peuvent réaliser leur stage à l'étranger à condition de faire preuve d'une maîtrise suffisante de la langue du pays d'accueil. L'équipe pédagogique doit vérifier la qualité de l'encadrement et l'opportunité du rapport ; elle doit solliciter l'accord du Président du jury.

I - OBJECTIFS GENERAUX DU RAPPORT

Le candidat doit pouvoir :

- décrire les caractéristiques essentielles de la petite région qui peuvent avoir une incidence sur le fonctionnement de l'exploitation et/ou sur les modifications qui pourraient être envisagées ;

- décrire les interactions entre l'exploitation et son environnement, en dégager les con-traintes et les atouts ;

- utiliser une méthode d'approche systémique du fonctionnement de l'exploitation, et souligner l'articulation des décisions à ses différents niveaux d'organisation : parcelle, atelier, système de production, système d'exploitation ;

- expliquer la démarche qui l'a amené à présenter un projet permettant de situer l'évolution du système et de cerner les conditions de sa pérennité ;

- décrire toutes les implications des choix correspondants ;

- apprécier la faisabilité du projet ;

- présenter clairement et de façon synthétique les éléments du projet ;

- utiliser judicieusement des moyens de communication ;

- argumenter et débattre.

…/…

II - STRUCTURE DU RAPPORT

21. Interactions entre le système d'exploitation et son environnement

L'agriculteur transforme, organise et valorise un territoire en mettant en œuvre des combinaisons techniques variées et en cherchant à valoriser ses productions. Les caractéristiques de l'environnement dans lequel se situent les exploitations déterminent le choix des systèmes d'exploitation, ces choix marquant à leur tour l'environnement (atouts et contraintes) qui ont déterminé, voire détermineront le système d'exploitation et cela en relation avec les objectifs de l'exploitant et de sa famille. Cette présentation doit se limiter à ce qui est nécessaire à la compréhension du système en place et de son évolution.

22. Le fonctionnement du système d'exploitation

Il s'agit pour le candidat d'expliquer et d'analyser le fonctionnement du système d'exploitation et sa logique. Il convient donc :

- de décrire et d'analyser le fonctionnement du système de production en mettant en relation les indicateurs pertinents pour situer les résultats obtenus à la fois dans le temps et dans l'espace ;

- de prendre en compte les activités complémentaires (de transformation, de services, etc …) dès lors qu'elles contribuent à la formation du revenu.

23. Le projet

Le mot "projet" suggère une vision de ce que l'on veut faire et de la façon de s'y prendre pour y arriver. Il s'agit par conséquent de fixer les objectifs et de définir les moyens à mettre en œuvre pour y parvenir. Il se fonde sur l'approche du fonction-nement du système d'exploitation et de son environnement.

Ce choix des objectifs est fortement influencé par la perception qu'a l'agriculteur de ce qu'il peut faire.

Il s'agit donc pour le candidat de comprendre et d'expliquer les raisons du choix de l'exploitant, puis de repérer les éléments du système d'exploitation sur lesquels on peut agir, en respectant la cohérence de l'ensemble, pour transformer sa situation, la rendre conforme aux objectifs fixés.

Le candidat s'attache à évaluer l'ensemble des conséquences de ses propositions en les discutant.

III - FORME DU RAPPORT ET PIECES ANNEXES

Le rapport doit être présenté et rédigé en 80 pages maximum, dactylographiées, interligne de 1,5, numérotées (annexes comprises, limitées à 20 pages).

Il doit absolument comprendre :

- un résumé succinct (300 mots environ),

- une table des matières,

- les références bibliographiques consultées.

Si nécessaire, une ou plusieurs annexes concernant des activités très spécialisées de l'exploitation pourront être jointes.

Le candidat présentera les derniers résultats techniques et économiques connus à la fin de la dernière période de stage.

La rédaction et la présentation du rapport doivent être soignées (style, orthographe, etc …). Les dates des périodes passées en stage sont portées sur la première page du rapport.

Pour les candidats individuels, une attestation du maître de stage précisant les dates de stage sera jointe au dossier.
Pour les candidats présentés par un établissement, les dates des stages seront validées sous forme d'une liste par le chef d'établissement qui joindra un exemplaire de cette liste au dossier de chaque candidat.
Ces attestations font partie intégrante du dossier du candidat au même titre que le dossier individuel.
Un candidat qui ne peut pas justifier d'avoir effectué son stage peut ne pas être autorisé à se présenter à l'examen pour cause de scolarité incomplète.

Pour les candidats redoublants, le rapport doit être actualisé, en particulier dans sa partie projet. Il est donc rédigé à nouveau ou éventuellement complété (complément de 5 à 10 pages).

Le rapport ne doit pas porter le nom de l'établissement d'origine.

IV - ACHEMINEMENT DU RAPPORT

Les candidats prennent toutes dispositions pour que les rapports soient expédiés aux correcteurs à une date qui sera précisée chaque année.

Toutes les instructions complémentaires relatives aux destinataires de ces rapports seront données par l'autorité académique de la région organisatrice du BTSA DARC.

…/…

V - SOUTENANCE DU RAPPORT

L'épreuve dure 35 minutes maximum : 10 minutes d'exposé par le candidat et 25 minutes d'échanges avec les examinateurs. Le centre d'examen prend les dispositions pour que le jury ait le temps de concertation nécessaire pour remplir la grille d'évaluation.

Lors de la soutenance, le candidat utilise des aides de communication, entre autres audio-visuelles. Un rétro-projecteur est mis à la disposition du candidat ; si celui-ci souhaite se servir d'autres matériels, il doit les apporter.

VI - EVALUATION

Le rapport écrit est lu et évalué à l'aide d'une grille d'évaluation nationale par un enseignant de sciences techniques ou un enseignant de gestion.

Les éventuels dépassements de volume du rapport entraînent une pénalité.

L'évaluation de la soutenance orale est assurée par un professionnel, un enseignant de sciences techniques et un enseignant de gestion. Les examinateurs apprécieront la part d'implication du stagiaire, ses capacités de synthèse, la solidité de son argumentation et sa capacité à débattre. L'évaluation sera conduite suivant une grille d'évaluation nationale.

Cas d'un candidat se présentant à l'oral sans avoir remis son rapport : ce candidat fait son exposé mais seuls les critères qu'il est possible d'évaluer sont pris en compte ; les autres critères sont affectés de la note zéro.

Cas d'un candidat n'ayant pas remis son rapport à la date prévue : le rapport doit être transmis au correcteur. Le président de jury en accord avec la région organisatrice fixe les conditions d'application des deux cas suivants :

**** 1er cas*** : le délai avant l'examen reste suffisant pour la correction du rapport : le rapport est corrigé mais le jury peut décider d'une sanction, par exemple retrait de points

**** 2ème cas*** : le rapport est remis quelques jours avant l'examen et le délai n'est pas suffisant pour la correction : le candidat est alors traité comme n'ayant pas remis son rapport.

La Chargée de Sous-direction

Brigitte FEVRE

…/…